



Part du conjoint survivant lors d'une succession

Par JP2021

Bonjour,

J'ai des doutes sur une question élémentaire :

Couple marié sous le régime de la communauté possédant une maison et un enfant.

Je crois comprendre que lors du décès d'un des conjoints, le conjoint survivant :

conserve la moitié de la maison en toute propriété (sa part du bien commun),

obtient l'usufruit de la deuxième moitié (la part du défunt) qui revient à l'enfant héritier en nue-propriété.

Est-ce exact ?

Par ESP

Bonsoir

Eclaircissons vos doutes en vous disant que vous raisonnez parfaitement. C'est la solution la plus répandue...

Le conjoint a le choix entre 25% de la succession en pleine propriété ou 100% en usufruit, sauf autres dispositions testamentaires, bien entendu.

Si vous voulez en savoir davantage, n'hésitez pas.

Par JP2021

Bonjour,

merci pour cette réponse à ma question qui pouvait paraître naïve mais tous les sites internet qui traitent du sujet peinent à expliquer les choses les plus simples et les plus élémentaires.

Par ESP

Bien à vous